

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 mars 2016

Président : François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations 2016-03-14 à 23), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Pascal THEVENOT (sauf délibérations 2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN),
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04), M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à M. LAMBERT), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY (sauf délibérations n°2016-03-01 à 04 - pouvoir à Mme ORDAS), M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2016-03-05 et 06), M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Guy BEROCHE,
M. Olivier LEBRUN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
M. Claude VUILLIET a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Marc CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. François DE MAZIÈRES,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
M. Laurent DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Christine DE LA FERTE,
Mme Pascale CHARTON,
Mme Magali LAMIR,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 9 mars 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Réhabilitation du patrimoine de la plaine de Versailles.
Octroi d'un fonds de concours exceptionnel de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de
Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas.**

M. Richard RIVAUD, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L. 5216-5.I.2° et l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales, définissant les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2014-10-08 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 attribuant un fonds de concours de 20 000€ à la commune de Rennemoulin pour l'acquisition de la Chapelle Saint-Nicolas;

-
- L'article L.5216-5 alinéa VI autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté d'agglomération dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements.

Les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. La TVA doit être déduite du calcul lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un équipement.

De plus, le versement du fonds de concours suppose une délibération concordante de la communauté d'agglomération et de la commune concernée.

- Le fonds de concours octroyé à la commune de Rennemoulin vise à financer l'acquisition de la Chapelle de la commune auprès de l'institut Pasteur, lequel a réalisé de très importants travaux de restauration avec le soutien de partenaires publics (dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) et privés.

L'acquisition de ce patrimoine par la commune de Rennemoulin permettra d'organiser expositions, manifestations et cérémonies à titre onéreux afin de contribuer à son entretien ou à titre gratuit afin de faire rayonner le site classé de la plaine de Versailles.

Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...).

Un premier fonds de concours d'un montant de 20 000€ a été attribué lors du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 pour un investissement estimé à 40 000 € HT.

La fin des travaux de rénovation ayant généré quelques surcoûts, le prix de vente par l'institut Pasteur, actuel détenteur de la chapelle, est finalement de 80 000 € HT.

C'est pourquoi, compte tenu de la modicité des capacités d'investissement de la commune de Rennemoulin et compte tenu du caractère exceptionnel de ce patrimoine, il est proposé d'annuler la précédente délibération et d'octroyer un fonds de concours de 40 000 € HT.

Par conséquent le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *d'annuler la délibération n° 2014-10-08 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 14 octobre 2014 ;*
- 2) *d'attribuer un fonds de concours exceptionnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant 40 000 € à la commune de Rennemoulin pour l'achat de la Chapelle Saint-Nicolas, située sur son territoire et dont le montant d'acquisition total est de 80 000 € HT ;*

Ce fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

Le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée ;

Cette décision sera notifiée à la commune de Rennemoulin ;

Le bénéficiaire du fonds de concours s'engage à mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition (publication municipale locale, site internet, panneau sur site...) ;

- 3) *que le versement interviendra en une fois après délibération de la commune de Rennemoulin et sur présentation des factures acquittées par le comptable de la commune ;*
- 4) *les dépenses sont prévues au budget primitif 2016, sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations», fonction 824 : « autres opérations d'aménagement urbain ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de suffrages exprimés : 80 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT

Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016_03_09

Résumé de l'acte : Réhabilitation du patrimoine de la plaine de Versailles. Octroi d'un fonds d...

Date de décision : 08/03/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.8. Fonds de concours

Rédacteur : Tiphaine Le Dilhuit

AR reçu le : 15/03/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160308-2016_03_09-DE

Pièces jointes :

2016-03-09 AMEN - fonds de concours chapelle de Rennemoulin.pdf

Historique :

15/03/2016 15:02:31	Reçu	Tiphaine Le Dilhuit
15/03/2016 15:03:46	En cours de transmission	
15/03/2016 15:05:06	Transmis en Préfecture	
15/03/2016 15:13:27	Accusé de réception reçu	